

RÈGLEMENT JEU CONCOURS CARTE À GRATTER

Article 1 : Organisateur

La ville de Wingles, 26 rue Jules Guesde - 62410 WINGLES immatriculée 21620895900017, représentée par Monsieur le Maire, Sébastien Messent, organise du 26 octobre 2024 au 27 octobre 2024, un jeu concours "carte à gratter" dont la participation est payante sans offre de remboursement, dans le cadre de la convention Win'Geek qui aura lieu au complexe sportif Michel Bernard.

Article 2 : Les Participants

La participation au « Jeu-concours – Carte à gratter » est ouverte à toute personne physique. Les mineurs peuvent participer sous réserve d'être accompagnés par une personne majeure. Le nombre de participation par personne **n'est pas limité**.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Support de Jeu

Le jeu sera accessible en point de vente lors de la convention Win'Geek au date et lieu indiqués dans l'article 1.

Article 4 : Modalités de participation, déroulement du Jeu et perception des gains.

Le jeu se déroulera le 26 octobre de 10h00 à 19h00 et le 27 octobre 2024 de 10h00 à 18h00.

Le tarif du ticket à gratter est fixé à 2€

7500 cartes à gratter seront disponibles à l'achat durant le salon. La répartition des dotations est la suivante :

- perdu
- catégorie jaune
- catégorie bleue
- catégorie rouge

Clause de Seconde Chance : Nintendo Switch Lite à gagner :

En plus de la participation via le ticket à gratter, les participants ont la possibilité de tenter leur chance une seconde fois en inscrivant **leur nom, prénom et numéro de téléphone** au dos de ce même ticket et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Un **tirage au sort** sera effectué parmi les bulletins déposés. Ce tirage aura lieu le **mardi 30 octobre 2024 à partir de 16h00**, et sera réalisé **en direct sur Facebook**, via la page officielle **Win'Geek**.

Le gagnant sera contacté par téléphone, en fonction des informations fournies sur le bulletin de participation. Le lot sera à retirer en mairie à l'adresse mentionnée dans l'article 1 avant le 29 novembre 2024 - 17h00.

Article 5 : Don à l'association

Dans le cadre de cette opération, **10 %** du montant total récolté lors de la vente des tickets à gratter sera reversé à l'association [**à noter le nom de l'assi**]. Cette contribution permettra de soutenir les actions menées par l'association dans le cadre de [préciser brièvement l'objet de l'association, si nécessaire].

La somme totale sera calculée à la clôture de la vente des tickets et sera reversée à l'association dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'opération.

Article 6 : Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site web de la ville : <https://wingles.fr> (on ajoutera le lien), les réseaux sociaux à partir (date) et sur site pendant toute la convention Win'Geek. Il peut également être adressé en version numérique et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès du service événementiel (mail)

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit de limitation de traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données par la ville de Wingles.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Ville de Wingles 26, rue Jules Guesdes - 62410 WINGLES, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ou via l'adresse mail : dpo@wingles.fr

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et sont nécessaires à la prise en compte de la gestion/délivrance des gains. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et de l'envoi de newsletter si le participant notifie son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les données collectées sont conservées pendant une durée maximum de 1 an suivant la fin de la relation commerciale, hors obligation légale d'archivage.

Les données sont collectées sur la base du consentement du participant dès lors qu'il accepte de participer au jeu conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) via leur site internet ou par courrier à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 8 : Limites de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

De manière générale, la ville de Wingles décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la ville de Wingles se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 9 : Fraude

La ville de Wingles pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 11 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via l'adresse mail suivante : (communication@wingles.fr). Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 26 octobre 2024, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du

présent règlement, qui ne seraient pas prévus par celui-ci et à défaut d'une résolution amiable au préalable entre les Parties, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents.